

10. Aug. 78 18



AMBASSADE DE SUISSE
EN ARGENTINE

Photokopie ging an die Kontrollstelle für den Handel mit Kriegsmaterial, EMD, unter Bezugnahme auf unser Telefongespräch mit Herrn Grognuz vom 8.8.78 und mit der Bitte um Abklärung, um was es sich handeln könnte.
Bern, den 9.8.78
GH/ar

1059 BUENOS AIRES, le 3 août 1978
Avda Santa Fé 846, 12°
C.C.No 4895 1000 Correo Central
Tél.: 31-6491/95

Kopie ging an Bundesanwaltschaft z.K.

Réf.: 335.0 - FO/or
ad p.B.51.14.21.20 Arg.

CONFIDENTIEL

Direction politique du
Département politique fédéral

3003 B e r n e

Livraison de matériel militaire
à l'Argentine

en	GH					d/g
Date	7.8.					g
Via						h
7. Aug. 1978						
p. B. 51. 14. 21. 20 Arg.						

Monsieur l'Ambassadeur,

Lors de la conversation que mon premier collaborateur a eue le 31 juillet 1978 avec le colonel Juan Lopez, Chef des fournitures de la Direction générale des fabrications militaires, à propos de la livraison de Nitropenta par la "Schweizerische Sprengstoff-Fabrik AG" de Dottikon à cet organisme argentin, son interlocuteur lui a dit qu'une exportation suisse de 47'000 projectiles (munition de 20 mm 2SS) provenant de la maison Oerlikon venait d'échouer - l'ordre d'achat avait été passé le 10 juillet 1978 - sous le prétexte que la marchandise avait déjà été emmagasinée dans notre pays. Du moins est-ce l'explication qu'il avait reçue par télex de la firme suisse. Il ne comprenait pas le sens de cette réponse et a demandé à M. Fonjallaz si la Suisse suivait maintenant l'exemple des Etats-Unis d'Amérique en matière de livraison de matériel militaire à l'Argentine. Mon premier collaborateur, qui ignorait cette commande de munition, a exposé brèvement la politique suisse d'exportation de matériel de guerre, en ajoutant que cette affaire n'avait rien à voir avec la politique actuelle des Etats-Unis dans la question des droits de l'homme.

Le colonel Lopez a ajouté qu'il était ennuyé de ne pas recevoir cette munition qui était destinée à l'entraînement des soldats sur des canons qui dateraient de 1938. Il ne s'agirait pas de la première commande de munition de ce genre. A la fin de l'entretien, il a prié mon collaborateur de le renseigner sur les motifs qui n'ont pas permis cette exportation. Il m'intéresserait de savoir ce qui s'est vraiment passé et ce que l'ambassade peut dire au colonel Lopez.


./.



- 2 -

D'ores et déjà, je vous remercie de votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse



(W. Frei)